

REGLEMENT des adhérents de l'Union Saint-Jean (USJ) Saison 2026-2027

En adhérant à notre association et en participant à nos activités, vous et/ou votre enfant, acceptez de respecter les règles suivantes. Ce règlement vise à garantir un cadre de bien-être, de respect et de convivialité pour tous.

Être adhérent de l'Union Saint-Jean c'est accepter ses valeurs :

Toutes formes de comportements irrespectueux ou de non-respect des règles données seront sanctionnés et pourront entraîner une exclusion.

Le personnel de l'USJ travaille au bon fonctionnement de l'association et au bien-être des adhérents. Il est essentiel de les traiter avec respect et courtoisie.

Tout comportement irrespectueux, agressif ou une attitude dangereuse envers le personnel pourra entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

IL EST INTERDIT :

- De fumer dans l'enceinte des bâtiments
- De laisser entrer des animaux
- D'apporter des objets dangereux ou susceptible de l'être
- De rentrer dans les salles qui ne sont pas réservées
- D'utiliser des vélos et trottinettes personnels dans l'enceinte des établissements

IL EST RECOMMANDE :

- De ne pas apporter d'objets de valeur
- De marquer les vêtements et sacs au nom de votre enfant
- De prévoir un change pour les enfants des centres d'accueil et de loisirs maternels

L'Union Saint-Jean décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange, de perte ou de détérioration de vêtements ou autres objets de toute nature.

Les évolutions pour la saison 2026 - 2027 :

Inscription PAEJ uniquement en ligne sur le portail famille.

Frais de dépassement après fermeture du site (18h30) : 15 € / 30 minutes de retard.

Les absences justifiées pour le centre de loisirs (mercredi et vacances) seront limitées à 5 (cinq) par enfant par saison et sous certificat médical précisant l'absence de l'enfant et la date - Celui-ci doit être fournis dans les 8 jours maximum suivant la date d'absence.

Concernant les vacances, si le nombre de jours confirmés ne correspond pas à votre demande initiale, vous pouvez demander l'annulation gratuite 20 jours avant le début des vacances.

Les inscriptions PAEJ ne sont pas gérées par ordre d'arrivée mais par rapport aux critères de priorisation définis avec les services de la Ville de Bordeaux.

Union Saint-Jean | Règlement des adhérents 2026-2027 1

Le mode de réservation du centre de loisirs pour les vacances scolaires se fera via le portail famille.

Des frais additionnels ont été créés pour le suivi administratif des dossiers.

Les factures seront éditées mensuellement et payables au cours du mois suivant

Les inscriptions et réservations pour les comptes débiteurs ne seront pas autorisées.

Les cours d'essai devront être réservés en amont via le site internet.

Si vous inscrivez votre enfant au basketball pour la saison et que vous désirez une place le mercredi, il devra être inscrit sur le service CAL Elémentaire Barbey.

Les inscriptions au cours d'essai se font directement sur notre site internet :
<https://www.unionsaintjean.org/nos-activites>

L'Adhésion à L'Union Saint-Jean est obligatoire afin de pouvoir bénéficier de nos différents services :

Vous pourrez effectuer cette adhésion via le lien « Adhésion à l'USJ » : Adhésion 2026-2027 - USJ.

SPORT CULTURE ZEN ET BIEN ETRE

RESPECT DES INTERVENANTS

Les intervenants sont des professionnels et bénévoles qui s'engagent à transmettre leurs connaissances dans un environnement respectueux. Il est essentiel de suivre leurs consignes pour le bon déroulement des activités.

Toute forme de comportement irrespectueux, d'interruption répétée ou de non-respect des règles données par l'intervenant sera sanctionnée et pourra entraîner une exclusion de l'activité.

Respect des autres adhérents

Chaque adhérent doit faire preuve de bienveillance et de courtoisie envers les autres participants. Toute forme de harcèlement, discrimination, ou comportement déplacé ne sera pas tolérée.

Le respect de la diversité des niveaux, des opinions et des personnalités est fondamental pour créer une atmosphère harmonieuse.

Respect du personnel de l'UNION SAINT-JEAN

Le personnel de l'UNION SAINT-JEAN travaille au bon fonctionnement de l'association et au bien-être des adhérents. Il est essentiel de les traiter avec respect et courtoisie.

Tout comportement irrespectueux, agressif ou une attitude dangereuse envers le personnel pourra entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion définitive de l'association.

Respect du matériel & UTILISATION DES LOCAUX

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin. Chaque adhérent est tenu de ranger le matériel après usage et de signaler tout dysfonctionnement ou dommage.

Tout matériel abîmé de façon volontaire ou par négligence pourra être facturé à l'adhérent concerné.

Pour le bien de tous, il est impératif d'éteindre les lumières et de vérifier que les équipements électriques sont éteints après chaque utilisation des salles.

Les fenêtres et les robinets doivent être fermés à la fin de chaque cours.

Union Saint-Jean | Règlement des adhérents 2026-2027 2

Les locaux doivent être laissés propres et rangés après chaque séance.

Sécurité et santé

Chaque adhérent est responsable de sa propre sécurité et est tenu de signaler tout problème de santé qui pourrait affecter sa participation à une activité.

Le respect des consignes de sécurité donné par les intervenants est obligatoire pour éviter les accidents.

Si un mineur est autorisé à partir seul, cela doit être signifié sur votre compte en ligne « Mon Club ».

Engagement et participation

En vous inscrivant à une activité, vous vous engagez à participer régulièrement aux séances prévues.

L'assiduité contribue à la cohésion du groupe et au bon déroulement des séances.

Il n'est pas possible de faire une autre activité que celle pour laquelle on est inscrit.

Le respect des horaires de cours est essentiel au bon fonctionnement.

A la fin du cours, l'Union Saint-Jean ou les intervenants n'ont plus la charge de vos enfants. Si toutefois ils sont récupérés par les équipes du pôle enfance jeunesse, ce temps complémentaire sera facturé.

Sanctions en cas de non-respect DU REGLEMENT

Tout manquement aux règles établies dans ce règlement pourra entraîner un avertissement, une suspension ou une exclusion définitive de l'activité, sans possibilité de remboursement.

Ce règlement vise à promouvoir un environnement respectueux et convivial pour tous. En signant votre adhésion, vous acceptez de respecter l'ensemble de ces règles.

Les cours d'essai

Les cours d'essai sont obligatoires pour le football et le basketball.

Pour les autres activités, il est fortement conseillé de faire un cours d'essai.

Aucun remboursement ne sera possible après engagement.

Les inscriptions au cours d'essai se font directement sur notre site internet :
<https://www.unionsaintjean.org/nos-activites/>

Les stages sportifs et culturels

L'Union Saint-Jean peut organiser des stages sportifs durant les vacances scolaires.

Ces stages seront communiqués par infolettre et sur notre site internet.

Toutes les conditions seront précisées au moment de l'inscription.

Les déjeuners et les goûters ne sont jamais compris.

Application mon club

L'Union Saint-Jean utilise désormais l'application Mon Club pour gérer les adhésions ainsi que les activités sportives.

Union Saint-Jean | Règlement des adhérents 2026-2027 3

Sur cette application, vous pouvez en toute autonomie vous inscrire et régler vos activités en ligne : Paiement en carte bancaire en une fois ou en déposant un RIB pour un paiement en plusieurs fois.

Il est impératif de préciser si votre enfant est autorisé à partir seul. Et de préciser qui peut venir le récupérer. Sans cela, les coachs se garderont le droit de refuser le départ d'un enfant.

Modalités de règlement

Les règlements se font soit en ligne par carte bancaire ou prélèvement(s) bancaire(s), au moment de l'inscription aux activités choisies ou à l'accueil pour un paiement en chèques (3 chèques), en carte bancaire ou en espèces (paiement en une seule fois)

Nous proposons une remise de 30% sur certaines activités et sur justificatif étudiant (Etudes supérieures) à fournir avant l'inscription : Un code vous sera remis sur l'activité choisie.

Nous nous réservons le droit de bloquer l'accès aux activités en cas de rejets bancaires et de créances non-soldées, et ce jusqu'à leur régularisation (5 jours à partir de l'envoi du courriel)

Tout retard de paiement fera l'objet d'une facturation de frais.

Les frais appliqués sont :

- Frais de dossier PAEJ - 15 € / activité
- Frais de dossier SCZB - 25 € / activité
- Frais de dépassement des horaires (PAEJ : après 18h30 & SCZB : après la fin de l'entraînement ou du cours) - 15 € / demi-heure
- Frais d'impayés et de gestion de rejets bancaires - 10 € / opération
- Copie ou impression - 30 cts / page (Noir et blanc)

L'Union Saint-Jean se réserve la possibilité d'étudier les demandes particulières de remboursement sur justificatif (cas de force majeure) envoyé sous 8 jours maximum après la date de l'événement.

Le montant de l'adhésion, de la licence, de l'équipement sportif et de l'assurance, est acquis et non remboursable, quelle que soit la raison.

Les modifications d'inscription pour une autre activité que celle à laquelle vous êtes déjà inscrit seront possibles dans un délai de 2 mois après la rentrée scolaire, soit avec une date limite au 31/10/2025 (sous réserve de disponibilité). Un seul changement par saison et par adhérent sera possible.

Le delta financier entre les deux activités ne sera pas remboursé.

Pour tout paiement en plusieurs fois, vous ne pourrez réserver qu'après validation du premier paiement (environ 5 jours)

Délai de prévenance : L'annulation d'une réservation annulable est possible sans frais jusqu'à 6 heures avant l'heure fixée. Au-delà, aucun remboursement ou report ne sera effectué.

Renoncement au droit de rétractation : Pour toute prestation devant avoir lieu avant l'expiration du délai légal de rétractation, l'adhérent accepte de renoncer à son droit de rétractation afin de bénéficier

immédiatement du service, conformément aux dispositions du Code de la consommation.

SPECIFICITES FOOT :

Chaque adhérent s'engage à :

Union Saint-Jean | Règlement des adhérents 2026-2027 4

- SUIVRE les séances d'entraînements de façon assidue tout au long de la saison.
- ARRIVER au moins 15 minutes avant le début de la séance d'entraînement aux vestiaires pour se préparer et être à l'heure précise du rendez-vous pour les matchs. Si utilisation du bus du mercredi partant de l'USJ, les enfants sont à la charge des parents jusqu'à la montée dans le bus. Il n'est pas possible de laisser l'enfant attendre seul.
- A la fin de chaque entraînement, S'ENGAGER à ranger le matériel utilisé dans le local à cet effet.
- SE CHANGER qu'au moment de l'entraînement et des matchs ; Les crampons ne sont pas adaptés hors terrain.
- Être PRESENT plus de 75 % du temps (entraînement et matchs).
- A la fin de chaque entraînement, SALUER LES parents présents tout au long de l'année.
- S'ENGAGER à venir avec son équipement complet et propre.
- Il est interdit d'utiliser son téléphone portable dans les vestiaires
- S'ENGAGER à venir en tenue du club pour chaque match.
- A la fin de chaque match, PRENDRE sa douche
- APPORTER sa bouteille d'eau par mesure d'hygiène.
- Tout au long de la saison CONSERVER un comportement sportif et solidaire envers ses partenaires, arbitres et adversaires.
- FAIRE PREUVE de dévouement envers mes partenaires.
- PREVENIR son éducateur en cas d'absence.
- PARTICIPER aux manifestations du club.
- TOUT FORFAIT ou AMENDE (techniques, non déplacement aux matchs, etc...) sera prise en charge par le licencié ou par les parents

SPECIFICITES BASKET :

Si vous inscrivez votre enfant au basketball, la réservation en centre de loisirs du mercredi devra être sur l'élémentaire Barbey.

• PARTICIPER A LA VIE DU CLUB

- ETRE présent aux rencontres de basket de son enfant (championnats, tournois...)
- ETRE présent aux animations hors basket qui développent l'esprit convivial (galette, tournoi...)
- TOUT FORFAIT ou AMENDE (techniques, non déplacement aux matchs, etc...) sera prise en charge par le licencié ou par les parents

• RESPECTER LES REGLES DE VIE DU CLUB

- PREVENIR en cas d'absence de l'enfant à l'entraînement ou en match

- RESPECTER les horaires d'entraînement
- RESPECTER l'entraîneur et ses choix
- NE JAMAIS LAISSER l'enfant sans la présence de l'entraîneur

NE PAS OUBLIER :

- Que les DIRIGEANTS sont BENEVOLES et donnent gratuitement leur temps et leurs compétences à la vie du club
- Que les ARBITRES et les JOUEURS ont droit à l'erreur

Union Saint-Jean | Règlement des adhérents 2026-2027 5

- Que les PARENTS SPECTATEURS doivent avoir un comportement exemplaire et montrer l'exemple à leur enfant

APPORTER SA CONTRIBUTION AU BON FONCTIONNEMENT DU CLUB :

- TENIR la table de marque
- TENIR la buvette
- PARTICIPER de façon régulière au transport des enfants

• ETRE FAIR PLAY

- RESPECTER les décisions de l'arbitre
- REFUSER toute forme de violence et de tricherie
- SE CONFORMER aux règles de jeu
- ETRE exemplaire, tolérant
- SOURIRE : SOURIRE parce que le basket est un jeu avant tout

POLE ANIMATION ENFANCE JEUNESSE (PAEJ)

INSCRIPTION SAISON 2026 - 2027 : UNIQUEMENT VIA LE PORTAIL UNION SAINT JEAN - ESPACE FAMILLE

L'Union Saint-Jean a un portail dédié aux familles inscrites aux activités périscolaires et centre de loisirs (vacances et mercredis) pour leurs enfants.

Ce portail est accessible via ce lien : Espace Famille USJ

Une fois votre accès créé, il faudra le relier à votre espace abonné.

Le code abonné est du type : BLENFANCE-XXXXXXX

Dans cet espace, il faudra avant toute préinscription, inscription et demande de réservation déposer l'ensemble de vos documents et ceux de votre (vos) enfant(s) en ligne. Il sera également nécessaire de signer le présent règlement.

Les documents doivent être renouvelés tous les ans.

Les documents obligatoires sont :

Documents par famille :

- Attestation employeur ou de formation de l'ensemble des responsables légaux

Si vous êtes :

- Salarié : Attestation employeur obligatoire
- Indépendant : Avis SIREN ou KBIS récent
- Intermittent du spectacle : Vos derniers paiements reçus
- Attestation CAF justifiant votre situation familiale si vous êtes un parent isolé
- Revenu fiscal (avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024) ou facture de cantine postérieure à mars 2026

Documents par enfant :

Union Saint-Jean | Règlement des adhérents 2026-2027 6

- Attestation d'assurance scolaire et extrascolaire pour l'année 2026-2027
- Preuve de vaccination à jour avec le nom de l'enfant
- Preuve d'adhésion pour la saison 2026 – 2027

Pour les inscriptions du centre de loisirs des mercredis à l'USJ (Francin), la preuve d'inscription à une activité culturelle ou sportive le mercredi.

Si vous inscrivez votre enfant au basketball, la réservation en centre de loisirs du mercredi devra être sur l'élémentaire Barbey.

Les documents facultatifs sont :

Documents famille :

- RIB pour les familles désirant être en prélèvement - Un mandat SEPA vous sera envoyé pour signature électronique
- Autre document nécessaire à la constitution du dossier

Documents par enfant :

- PAI si applicable : A renouveler obligatoirement tous les ans
- Le planning de garde alternée le cas échéant - Possibilité de le mettre en place en cours d'année mais valable à partir du mois suivant.
- Photo

Tout autre document nécessaire à la constitution du dossier

NOUVEAUX ADHERENTS :

Afin de vous envoyer le code abonné nécessaire à la création de votre Espace Famille nous avons besoin d'enregistrer vos coordonnées via le formulaire suivant : Demande d'inscription au portail famille

Nous vous invitons à le compléter et nous vous ferons parvenir votre code abonné par courriel.

Sur cet espace, vous pourrez :

Modifier/adapter les informations sur vous et vos enfants

Ajouter les documents demandés

Effectuer vos inscriptions 2026-2027 et pré réserver

Régler vos factures par carte bancaire si vous n'avez pas opté pour le prélèvement

Détails dans notre FAQ dédié au portail famille ainsi que les vidéos tutoriels : FAQ Union Saint-Jean

Si vous rencontrez un problème d'accès à votre espace, n'hésitez pas à nous contacter par courriel : contact@unionsaintjean.org

TARIFS

La tarification est établie par la mairie de Bordeaux. Le tarif est défini par :

Soit présentation de votre facture municipale de la pause du midi d'avril 2026 ou ultérieure.

Soit pour les enfants ne mangeant pas à la cantine scolaire, par l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024

Le tarif calculé est valable pour l'année scolaire : septembre 2026 à fin août 2027.

Union Saint-Jean | Règlement des adhérents 2026-2027 7

La mairie a créé un simulateur : Tarif famille Bordeaux pour vous orienter dans le choix de vos réservations (Les résultats des simulations sont uniquement présentés à titre informatif).

FACTURATION ET REGLEMENT

RAPPEL IMPORTANT : Si votre compte est débiteur, nous ne pourrions pas procéder à l'inscription et la réservation de service pour votre/vos enfant(s).

Dès réception de vos factures mensuelles, vous pouvez régler :

Par Carte bancaire sur le Portail Famille Union Saint-Jean

Par prélèvements avec mandat de prélèvement à nous retourner signé

Par chèque, carte bancaire ou espèces à l'accueil de l'Union Saint-Jean

Toute réservation est due et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement ni report.

Les factures sont à payer le mois suivant leurs éditions.

Tout impayé amènera l'Union Saint-Jean à couper les accès à l'ensemble de nos services.

NOS ACCUEILS PAEJ

Nos écoles gérées sont :

Ecoles maternelles : Barbey, Fieffé, Paul Antin

Ecoles Élémentaires : Barbey, Somme, Maison de Quartier Union Saint-Jean (Ecole Francin)

L'accueil en périscolaire matin est géré comme tel :

Maternelle à Mairie de Bordeaux

Elémentaire à Union Saint-Jean

Accueil périscolaire

Tarifs : A la demi-heure ou au forfait

Fonctionnement : (Goûters non fournis)

Ponctuel :

Tarifification et facturation à la demi-heure consommée

Recommandé pour les familles en garde alternée

Forfaits matin uniquement pour les élémentaires :

Forfait 1h de 7h30 à 8h30

Forfait 30 minutes de 8h00 à 8h30

Forfaits soir pour les maternelles et élémentaires :

Forfait 30 minutes de 16h30 à 17h

Forfait 1h de 16h30 à 17h30

Forfait 1h30 de 16h30 à 18h

Forfait 2h00 de 16h30 à 18h30

Réservations :

Union Saint-Jean | Règlement des adhérents 2026-2027 8

Via le portail famille

A l'accueil de l'Union Saint Jean en cas de difficulté

Toute présence hors forfait fera l'objet d'une facturation à la demi-heure au prix du ponctuel.

Au-delà de 18h30, une majoration de 15 € par demi-heure et par enfant sera appliquée.

Accueil de loisirs le mercredi

Tarifs : À la journée complète, demi-journée matin + repas ou demi-journée après-midi sans repas, calculés sur la base de votre coefficient familial

Les absences justifiées pour le centre de loisirs (mercredi et vacances) seront limitées à 5 (cinq) par enfant par saison et sous certificat médical précisant l'absence de l'enfant et la date. – Celui-ci doit être fournis dans les 8 jours maximum suivant la date d'absence.

Fonctionnement :

Accueil en journée : de 8h à 18h30 (repas et goûters fournis)

Accueil en demi- journée matin (5 places maximum / école*) : de 8h à 13h00 (repas fournis) **

Accueil en demi-journée après-midi (5 places maximum / école*) : de 13h à 18h30 (Goûters fournis) **

Les horaires d'accueil (jusqu'à 9h30) et de départ (à partir de 17h) doivent être respectés.

Les enfants ne peuvent être déposés ou récupérés en dehors des horaires.

Aucun enfant ne sera autorisé à sortir, puis de revenir de nouveau sur une même journée et/ou demi-journée d'accueil de loisirs.

Si vous souhaitez exceptionnellement récupérer votre enfant en demi-journée malgré une réservation journalière, cela ne pourra se faire qu'avec l'accord écrit du responsable du site, et uniquement aux horaires d'accueil prévus :

Barbey Maternelle : Accueil demi-journée à 13h

Barbey Élémentaire : Accueil demi-journée de 13h à 13h30

Fieffé : Accueil demi-journée à 13h

Francin : Accueil demi-journée de 13h à 14h (selon les services de cantine et les activités)

Paul Antin : Accueil demi-journée à 13h15

Somme : Accueil demi-journée à 13h15

Aucun remboursement ou avoir ne sera effectué dans ce cas.

*Les accueils en journées complètes restent une priorité.

* Le site USJ/Francin autorise 7 places par demi-journée.

**En cas de sorties à la journée, les demi-journées ne seront pas acceptées. Nous vous informerons de nos plannings d'activités pour que vous puissiez vous organiser. Dans ce cas, les demi-journées ne seront pas facturées.

Accueil des élémentaires à la maison de quartier (USJ) ne seront acceptés qu'avec au moins une activité sportive et culturelle le mercredi. Cela sera à justifier lors de votre inscription en déposant la preuve d'adhésion sur votre espace famille.

Pré-Réservations :

Via le portail famille

Union Saint-Jean | Règlement des adhérents 2026-2027 9

A l'accueil de l'Union Saint Jean en cas de difficulté

Le traitement des demandes se fera à partir du 09/06/2026 et seront traités au plus vite.

Accueil de loisirs des vacances

Tarifs : À la journée complète. Identiques sur le secteur maternel et élémentaire, calculés sur la base de votre coefficient familial.

Les absences justifiées pour le centre de loisirs (mercredi et vacances) seront limitées à 5 (cinq) par enfant par saison et sous certificat médical précisant l'absence de l'enfant et la date- Celui-ci doit être fourni dans les 8 jours maximum suivant la date d'absence.

Fonctionnement :

Accueil en journée complète : de 8h à 18h30 (repas et goûters fournis)

Les horaires d'accueil (jusqu'à 9h30) et de départ (à partir de 17h) doivent être respectés.

Pour le bon déroulement de nos projets et de nos activités, l'accueil s'entend en journée et non à l'heure.

Il n'est pas possible d'adapter cette réservation à votre convenance (½ journée, événements personnels).

Les journées d'accueil de loisirs des vacances sont dues à la réservation et non remboursables.

Nous ne procéderons pas aux échanges de dates de réservations entre parents.

Réservations :

Sur le portail famille ou à l'accueil de l'Union Saint Jean en cas de difficulté

Pendant les périodes indiquées ci-dessous

Nom de la période : Vacances d'octobre 2026

Dates d'ouvertures des centres : 19/10/2026 au 30/10/2026

Dates d'inscription : 21/09/2026 10h00 au 27/09/2026 20h00

Nom de la période : Vacances de fin d'année 2026

Dates d'ouvertures des centres : 28/12/2026 au 31/12/2026

Dates d'inscription : 02/11/2026 10h00 au 08/11/2026 20h00

Nom de la période : Vacances d'hiver 2027

Dates d'ouvertures des centres : 15/02/2027 au 26/02/2027

Dates d'inscription : 04/01/2027 10h00 au 10/01/2027 20h00

Nom de la période : Vacances de printemps 2027

Dates d'ouvertures des centres : 12/04/2027 au 23/04/2027

Dates d'inscription : 01/03/2027 10h00 au 07/03/2027 20h00

Nom de la période : Vacances d'été 2027

Dates d'ouvertures des centres : 05/07/2027 au 30/07/2027

Dates d'inscription : 26/04/2027 10h00 au 02/05/2027 20h00

Union Saint-Jean | Règlement des adhérents 2026-2027 10

ENTREES ET SORTIES

À votre arrivée (matin et soir), vous devrez vous présenter aux animateurs afin que l'arrivée et le départ de votre enfant soient bien enregistrés.

Si une tierce personne (autre que celles mentionnées dans votre espace famille) est chargée de récupérer un enfant, elle doit y être autorisée sur votre espace famille dans la liste des personnes autorisées à récupérer votre enfant.

Aucun enfant ne peut quitter seul un accueil sans l'autorisation écrite et signée de ses parents via le portail famille.

Au-delà de 18h30, une majoration de 15 € par demi-heure et par enfant sera appliquée.

HYGIENE ET SANTE

Aucun enfant malade ne doit être présenté sur les accueils.

Si un enfant présente des symptômes durant la journée ou sur le périscolaire, les parents sont prévenus et doivent impérativement le récupérer.

L'administration d'un traitement médical peut être fait ponctuellement avec ordonnance et décharge signée des responsables. Cela est à discuter avec le responsable du site où votre enfant est gardé.

En cas de maladie chronique (ex : asthme, allergie), il est nécessaire de mettre en place un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) avec le médecin scolaire et le déposer sur votre espace famille. Le PAI doit être renouvelé tous les ans.

Quand la présence de poux est signalée, les parents doivent prendre les dispositions d'hygiènes nécessaires. Les enfants doivent avoir une tenue et une hygiène corporelle correcte.

INCLUSION PROTOCOLE D'ACCUEIL

Pour accueillir votre enfant dans les meilleures conditions de sécurité et de confort, la maison de quartier UNION SAINT-JEAN met en œuvre un Plan d'Accompagnement personnalisé.

Découvrez, en annexe 1, comment votre enfant pourra être intégré dans la vie collective et les activités de son accueil périscolaire et de loisirs.

Chaque enfant est singulier, alors qu'entend-on par « enfants à besoins spécifiques » :

- Enfant en situation de handicap
- Déclaré AEEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé)
- Hors AEEH
- Enfant en situation familiale ou sociale difficile
- Enfant nouvellement arrivé en France « Enfants allophones »
- Enfant porteur d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

TARIFS SPECIFIQUES

- Frais de dossier PAEJ - 15 € / activité
- Frais de dossier SCZB - 25 € / activité
- Frais de dépassement des horaires (PAEJ : après 18h30 & SCZB : après la fin de l'entraînement ou du cours) - 15 € / demi-heure
- Frais d'impayés et de gestion de rejets bancaires - 10 € / opération

Union Saint-Jean | Règlement des adhérents 2026-2027 11

- Copie ou impression - 30 cts / page (Noir et blanc)

REGLEMENTS SPECIFIQUES

Accueil périscolaire Somme : Ouverture des portes (au 286 cours de la Somme) à partir de 16h45.

Accueil périscolaire Francin :

Les enfants scolarisés à l'école Francin (64 rue Francin) sont récupérés par l'équipe d'animation et accompagnés dans les locaux de l'Union Saint-Jean (97 rue Malbec)

Les enfants doivent impérativement se présenter à l'équipe et sortir en groupe par l'accès de l'école rue Francin.

La Maison de Quartier se décharge de toutes responsabilités en cas de sorties des enfants (seuls ou accompagnés) par la rue Fieffé.

Le périscolaire du matin est à l'école Francin (64 rue Francin)

Le périscolaire du soir et des mercredis se situent à l'Union Saint-Jean (97 rue Malbec)

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne pourra être récupéré sur le trajet entre l'école et la maison de quartier.

Le présent règlement engage l'ensemble des équipes d'animation, ainsi que les enfants et leurs parents, au respect des personnes, de leur sécurité et de leur intégrité.

En vous inscrivant ou en inscrivant votre enfant sur l'un de services acceptez le présent règlement.

Il est recommandé de lire ce document en compagnie de vos enfants et de leur expliquer son contenu. Il servira de base à l'élaboration de règles plus spécifiques aux lieux et accueils, et de dialogue entre les équipes et les familles.

Mme Jeanne Laborde-Crémales

La présidente de l'Union Saint-Jean

Union Saint-Jean | Règlement des adhérents 2026-2027 12